SECTION 1 IDENTIFICATION DES SUBSTANCES/DE LA PRÉPARATION ET DE LA SOCIETE OU ENTREPRISE

Nom Produit Cartouche d'encre CLI-8Y Canon

Code Produit 0623B

Nom Fabricant Canon Inc. 30-2, Shimomaruko 3-Chome, Ohta-ku, Tokyo 146-8501, Japon

Importateur/vendeur Canon France S.A. 17 quai du P^{t} Paul Doumer 92414 Courbevoie Cedex

Service à contacter : Direction Planning des Services : 01. 41.99.77.77

Utilisation du produit Encre pour imprimante jet d'encre

SECTION 2 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGREDIENTS

< Composants >

Nom chimique/ Nom générique	N° CAS / N° CE	% poids	Symbole UE / Phrase R	USA OSHA PEL	ACGIH TLV	ILV UE	DFG MAK
Glycérine	56-81-5 / 200-289-5	5 - 10	Néant/Néant	(En brume) Poussière totale : MPT = mg/m^3 Fraction respirable MPT = 5 mg/m^3	(En brume) MPT = mg/m^3	Non établi	Non établi
Diéthylène glycol	111-46-6 / 203-872-2	5 - 10	Xn / R22	Non établi	Non établi	Non établi	10 ppm, 44 mg/m^3
Lactame	Confidentiel	5 - 10	Néant/Néant	Non établi	Non établi	Non établi	Non établi
Eau	7732-18-5 / 231-791-12	60 - 80	Néant/Néant	Non établi	Non établi	Non établi	Non établi

< Cancérogénicité >

Aucun des composants de cette encre n'est répertorié comme cancérigène pour l'homme ni comme cancérigène potentiel dans les monographies de l'IARC, les réglementations NTP, OSHA ni dans l'Annexe I de la directive 67/548/CEE.

SECTION 3 IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification UE :

Non classé comme dangereux

Présentation rapide

Cartouche d'encre contenant un liquide jaune dégageant une légère odeur

Effets potentiels sur la santé et symptômes :

Inhalation :

Aucun effet nocif prévisible dans les conditions d'utilisation prévues

Une surexposition à la vapeur ou à la brume peut provoquer une irritation de l'appareil respiratoire, de la toux, des étourdissements, un état de somnolence, des maux de tête et des nausées.

Ingestion :

L'ingestion peut provoquer des douleurs abdominales, des diarrhées, des étourdissements, un état de somnolence, un état de torpeur, des maux de tête, des nausées et des vomissements.

Yeux :

Pratiquement non irritant, d'après les prévisions (Voir SECTION 11.)

Peau :

Aucune irritation ni sensibilisation prévisibles (Voir SECTION 11.)

Effets chroniques :

Non identifiés

Conditions médicales connues pour être aggravées par l'exposition au produit :

Non identifiées

SECTION 4 MESURES DE PREMIER SECOURS

Mesures de premier secours :

Inhalation :

Si des symptômes se manifestent, déplacer la personne pour l'amener à l'air libre et obtenir un avis médical.

Ingestion :

Rincer la bouche. Faire prendre un ou deux verres d'eau.

En cas d'irritation ou de malaise, obtenir immédiatement un avis médical.

Yeux :

Rincer immédiatement à l'eau tiède, faire couler l'eau doucement pendant 5 minutes ou jusqu'à l'élimination du produit.

Si l'irritation persiste, obtenir immédiatement un avis médical.

Peau :

Nettoyer avec de l'eau et du savon ou un détergent doux.

Si l'irritation persiste, obtenir un avis médical.

Informations destinées aux médecins :

Néant

SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Mesures de lutte contre l'incendie :

Moyens d'extinction appropriés :

CO_2, eau, mousse ou agents chimiques en poudre

Moyens d'extinction à ne pas utiliser :

Néant

Mesures spéciales :

Néant

Risques particuliers :

Néant

Inflammabilité et propriétés explosives (Voir également SECTION 9) :

Produits de combustion potentiellement dangereux :

CO, CO_2, NOx et SOx

Autres propriétés :

Néant

SECTION 6 DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles à prendre :

Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Précautions à prendre pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les égouts, les eaux de surface ni les eaux profondes.

Méthodes de nettoyage :

Essuyer avec du papier ou un chiffon humide.

SECTION 7 STOCKAGE ET MANIPULATION

Manipulation :

Utiliser avec une ventilation adéquate.
Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
En cas de contact, laver immédiatement la zone contaminée.

Stockage :

Conserver dans un endroit frais et sec.
Protéger de la lumière du soleil.
Tenir hors de portée des enfants.

Utilisations spécifiques :

Encre pour imprimante à jet d'encre
Pour plus d'informations, prière de se reporter aux instructions fournies avec le produit.

SECTION 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION DES TRAVAILLEURS ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION

Limites d'exposition :

Non établies pour cette encre. (Voir également la SECTION 2.)

Procédures de surveillance recommandées :

Utiliser une ventilation adéquate.

Équipements de protection :

Protection respiratoire : ☐ Requise ☑ Non requise

Protection yeux/visage : ☐ Requise ☑ Non requise

Protection peau : ☐ Requise ☑ Non requise

SECTION 9 PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

Aspect :	Liquide jaune
Odeur :	Légère odeur
pH :	8 – 10
Point / intervalle d'ébullition (°C) :	Aucune donnée disponible
Point / intervalle de fusion (°C) :	Aucune donnée disponible
Température de décomposition (°C):	Aucune donnée disponible
Point d'éclair (°C) :	Néant (appareil de Tagliabue)
Limites d'inflammabilité (explosion) :	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation (°C) :	Aucune donnée disponible
Inflammabilité :	Ni inflammable ni combustible
Propriétés explosives :	Néant
Propriétés comburantes :	Néant
Pression de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur :	Aucune donnée disponible
Densité /gravité spécifique	1,0 – 1,1
Hydrosolubilité :	Miscible
Liposolubilité :	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage (n-octanol / eau) :	Aucune donnée disponible
Pourcentage du volume volatile (%) :	60 - 80
Vitesse d'évaporation :	Aucune donnée disponible
Viscosité (mPa s) :	1 – 3

SECTION 10 STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité : ☑ Stable
☐ Instable

Conditions à éviter : Néant

Incompatibilité : Acides, bases, oxydants et réducteurs

Produits de décomposition potentiellement dangereux :
CO, CO_2, NOx, Sox et ammoniac

Risque de polymérisation dangereuse : ☐ Peut se produire
☑ Aucun risque

Conditions à éviter : Néant

SECTION 11 RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë :

Inhalation :

Aucune donnée disponible

Ingestion :

DL_{50} > 2 000 mg/kg (rat)
Directive OCDE N° 423 (2001)
96/54/CE Méthode B1 ter

Yeux :

Pratiquement non irritant (lapin)
Directive OCDE N° 405 (2002)
92/69/CEE Méthode B5

Peau :

Non irritant (lapin)
Directive OCDE N° 404 (2002)
92/69//CEE Méthode B4

Sensibilisation :

Non sensibilisant (cobaye)
Directive OCDE N° 406 (1992)
96/54/CE Méthode B6

Mutagénicité :

Test d'Ames : négatif (souches test : *S. typhimurium et E. Coli*)

Toxicité reproductive :

Aucune donnée disponible

Cancérogénicité :

Aucune donnée disponible

Autres :

Aucune donnée disponible

SECTION 12 INFORMATIONS ECOTOXICOLOGIQUES

Mobilité : Aucune donnée disponible

Persistance et dégradabilité : Aucune donnée disponible

Potentiel de bio-accumulation : Aucune donnée disponible

Ecotoxicité : Aucune donnée disponible

Autres effets indésirables : Aucune donnée disponible

SECTION 13 ELIMINATION DES DECHETS

Méthode de rejet :

Doit être éliminé conformément à la législation et à la réglementation en vigueur en France et dans la Communauté européenne.

SECTION 14 TRANSPORT DU PRODUIT

N° NU : Néant

Nom de livraison NU : Néant

Classification NU : Néant

Groupe de conditionnement NU : Néant

Polluant marin : ☐ Oui ☑ Non **Nom chimique (% poids) :**

Précautions spéciales : Néant

SECTION 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

< Informations UE >

Informations sur l'étiquette :

Symbole et indication : Non requis

Phrase R :

Non requise

Phrase S :

Non requise

Composants dangereux :

Néant

Précautions spéciales selon l'annexe V de la directive 1999/45/CE :

Non requise

Dispositions spécifiques liées à la protection de l'homme ou de l'environnement :

76/769/CCE : Non réglementé

(CE) 2037/2000 : Non réglementé

(CE) 304/2003 : Non réglementé

Autres : Néant

< Informations USA >

Informations sur l'étiquette requises par le FHSA :

Mot signal : Non requis

Avertissement de danger :

Non requis

Note relative à la sécurité :

Non requise

Composants potentiellement dangereux :

Néant

SARA Titre III § 313 :

Nom chimique	**% poids**
Néant	

California Proposition 65 :

Nom chimique	**% poids**
Néant	

< Informations Canada >:

Produit contrôlé WHMIS : Sans objet (article manufacturé)

< Informations Australie >

Déclaration de dangerosité potentielle : Non classé comme potentiellement dangereux selon les critères de la NOHSC

Divers : Ce produit contient une substance chimique faisant l'objet d'un *Low Volume Chemical Permit* (autorisation de substance chimique pour de faibles volumes) accordé au titre de la section 21U(2) de l'*Industrial Chemicals (Notification and Assessment) Act* (loi relative aux (notifications et évaluations de) produits chimiques industriels) de 1989.

SECTION 16 AUTRES INFORMATIONS

<Liste des phrases R >
R22 : Nocif en cas d'ingestion

Bibliographie

- U.S. Department of Labor (Ministère du travail des E.-U.), 29CFR Part 1910
- U.S. Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement des E.-U.), 40CFR Part 372
- U.S. Consumer Product Safety Commission (Commission de sécurité des produits de grande consommation des E.-U.), 16CFR Part 1500
- ACGIH, Threshold Limit Values for Chemical Substances and Physical Agents and Biological Exposure Indices (valeurs limites d'exposition aux substances chimiques et aux agents physiques et indicateurs d'exposition biologiques)
- U.S. Department of Health and Human Services National Toxicology Program, Annual Report on Carcinogens (rapport annuel sur les cancérigènes du Programme toxicologique national du Ministère de la santé et de la protection individuelle des E.-U.)
- World Health Organization International Agency for Research on Cancer, IARC Monographs on the Evaluation on the Carcinogenic Risk of Chemicals to Humans (Centre International de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, monographies de l'IARC sur l'évaluation des risques carcinogéniques des substances chimiques sur les personnes)
- DFG, List of MAK and BAT Values (liste des valeurs de concentrations maximales sur le lieu de travail et de limites tolérables d'exposition professionnelle de la Communauté allemande de la recherche)
- Directives UE 76/769/CEE, 67/548/CEE, 1999/45/CEE
- Réglementations UE (CEE)2037/2000, (CEE)2455/92
- Canada Workplace Hazardous Materials Information System (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail du Canada)
- Australia National Occupational Health and Safety Commission's Approved Criteria for Classifying Hazardous Substances (Critères agréés de classification des substances dangereuses de la Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie) [NOHSC:1008]

Liste des abréviations :

° C :	Degré Celsius
% poids :	Pourcentage en poids
ACGIH :	American Conference of Governemental Industrial Hygienists (Confédération des hygiénistes industriels des Etats-Unis)
BAT :	Biologische Arbeitsstoff Toleranzwerte (valeur limite tolérable d'exposition professionnelle de la DFG)
CAS :	Chemical Abstract Service (Service des résumés analytiques de la chimie)
CE :	Communauté européenne
CEE :	Communauté économique européenne
CFR :	Coordinating Fuel Research Committee (Comité de coordination pour la recherche sur les hydrocarbures)
CO :	Oxyde de carbone
CO_2 :	Dioxyde de carbone ou gaz carbonique
DFG :	Deutsche Forschungsgemeinschaft (Communauté allemande de la recherche)
F :	Facilement inflammable (symbole UE)
FDS :	Fiche de données de sécurité
FHSA :	Federal Hazardous Substances Act (Loi fédérale relative aux matières dangereuses des Etats-Unis)
HCS :	Hazard Communication Standard (Norme de communication des informations relatives aux risques de l'OSHA)
IARC :	International Agency for Research on Cancer (Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC))
LD50 :	Dose létale cinquante pour cent
LECT :	Limite d'exposition à court terme
LET :	Limite d'exposition tolérable
MAK :	Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen (valeur maximale de concentration au poste de travail de la DFG)
mg/kg :	Milligramme par kilogramme
mg/m^3 :	Milligramme par mètre cube
mPa s :	Milli Pascal seconde
MPT :	Moyenne pondérée dans le temps
NOHSC	National Occupational Health and Safety Commission (Commission nationale d'hygiène et de sécurité du travail d'Australie)
NOx :	Oxydes d'azote
NTP :	National Toxicology Program (Programme national de recherche en toxicologie des Etats-Unis)
NU :	Nations Unies
OCDE :	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OSHA :	Occupational Safety and Health Institute (Institut d'hygiène et de sécurité du travail des Etats-Unis)
PEL :	Permissible Exposure Limit (limite d'exposition tolérable de l'OSHA)
pH :	Coefficient caractérisant l'état acide ou basique d'une solution
Phrase R :	Phrase de risque
Phrase S :	Phrase de sécurité
ppm :	Partie par million
R11:	Facilement inflammable (Phrase R)
R36 :	Irritant pour les yeux (Phrase R)
R67 :	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. (Phrase R)
S. typhimurium :	Salmonella typhimurium
SARA :	Superfund Amendmend aud Reauthorization Act (loi relative aux mesures de précautions à prendre pour les produits chimiques dangereux des Etats-Unis)

Liste des abréviations (suite) :

SOx :	Oxydes de soufre
TLV :	Threshold Limit Value (limite d'exposition tolérable (LET))
UE :	Union européenne
USA :	Etats-Unis d'Amérique
VLE :	Valeur limite d'exposition
VLEP :	Valeur limite d'exposition professionnelle de l'Union européenne
WHMIS	Workplace Hazardous Materials Information System (Système d'Information sur les Matières Dangereuses Utilisées au Travail (SIMDUT) du Canada)
Xi :	Irritant

Les informations, données et recommandations ci-dessus (les "informations") sont fournies de bonne foi et considérées comme correctes à la date d'établissement de la fiche. La société/le fabricant ne fournit aucune garantie quant à l'exhaustivité ni à l'exactitude des informations et ne peut être tenu responsable de l'usage qui en est fait. Les informations sont fournies à condition que la personne qui les reçoit décide elle-même si elles sont adaptées ou non à l'objectif recherché avant toute utilisation. L'utilisateur est responsable de l'utilisation des informations en conformité avec la législation et la réglementation en vigueur en France et dans la Communauté européenne. En aucun cas la société/le fabricant ne pourra être tenu responsable d'un dommage, de quelque nature que ce soit, résultant de l'utilisation des informations ou de la confiance qui leur est accordée.

AUCUNE CONDITION NI GARANTIE, EXPRESSE NI IMPLICITE, DE QUALITE MARCHANDE, NI D'ADÉQUATION À UN OBJECTIF PARTICULIER, NI DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, N'EST FOURNIE EN CE QUI CONCERNE LES INFORMATIONS NI LE PRODUIT AUQUEL CES INFORMATIONS FONT RÉFÉRENCE.